



Désolidarisation d'une caution bancaire

Par **djadane**, le **26/09/2009** à **14:59**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce, mon futur ex-mari détient une sci dont il est le gérant unique et dans laquelle j'ai 6 parts sur 30 parts.

Je me suis portée caution solidaire depuis 2000 pour l'achat de plusieurs biens immobiliers.

Comment dois-je me désolidariser de mes cautions bancaires ?

Merci de votre réponse.

Bien à vous.

Par **Marion2**, le **26/09/2009** à **23:16**

Bonsosir,

Malheureusement, vous ne pouvez pas vous désolidariser.

Désolée.